



COMMUNE DE VASLES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juillet 2025

Nombre de membres : 17

Présents : 13

Votants : 14

L'An Deux Mil Vingt Cinq le Vingt-huit juillet à Vingt Heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la MAIRIE sous la présidence de Sylvain ROUVREAU, Maire de la commune de Vasles.

Date de la convocation : 21 juillet 2025

PRESENTS : Sylvain ROUVREAU, Delphine BAUDIFFIER, Jean-Michel COUTURIER, Jean-Pierre DUPUIS, Florence GRENIUX, Mickaël TIFFENEAU, Jean-Marc GIRET, Sylvie LEFEVRE, Mireille MOUFFRANC, Guillaume PARNAUDEAU, Marie-Andrée PILLOT, Pascal PINTAUD et Séverine PROUTIERE.

EXCUSES ET ABSENTS : Caroline FILLON, Florent GAZEAU, Benoît GRASSET et Octavie QUINTARD.
Pouvoir de Benoît GRASSET à Jean-Michel DUPUIS.

Nomination d'un secrétaire de séance : Mireille MOUFFRANC

Approbation du procès-verbal du 07 juillet 2025

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 07 juillet 2025 à l'unanimité.

Ouverture de séance à 20h05.

1- Adhésion au Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine (SMEG) et transfert du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Vu les articles L5211-17 et L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la procédure de transfert de compétences et demande d'adhésion,

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie des Deux Sèvres arrêté et approuvé par le préfet le 7 juillet 2017,

Vu le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu l'article L. 2213-32 du CGCT, qui place sous l'autorité du maire la DECI, qui comprend la police administrative spéciale et le service public de la DECI,

Vu le projet de modification statutaire du SMEG pour exercer le service public de la DECI à partir du 1er janvier 2026, cette compétence ayant pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, notamment :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les Prise d'Eau Incendie (PEI) déclarés dans la DECI, comprenant notamment les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité,
- L'organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECI,
- La maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI,
- L'aide à l'élaboration du schéma communal de la DECI,
- La gestion et cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans la DECI.

Vu le calendrier décisionnel de la modification statutaire du SMEG,

Vu que le Maire conserve le pouvoir de police administrative spéciale de la DECI,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de demander son adhésion au SMEG à compter du 1er janvier 2026,
- de transférer le service public de la DECI au SMEG à compter du 1er janvier 2026,
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SMEG,
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires au service public de la DECI au SMEG,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence DECI ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence, notamment la convention de gestion du service public de la DECI avec le SMEG.

Dans le cadre de cette adhésion au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine et du transfert du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), les membres présents désignent Monsieur Sylvain ROUVREAU en tant que délégué titulaire pour représenter la commune au SMEG. Monsieur Jean-Michel COUTURIER est quant à lui nommé délégué suppléant.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

2- Subvention exceptionnelle – Association Club Omnisports Culturel et Cantonal (COCC)

À la suite de conditions de météo exceptionnelles (canicule), Monsieur le Maire a dû par arrêté, annuler le Gala annuel du samedi 21 juin 2025. Une seule représentation a été autorisée le dimanche matin 22 juin 2025.

L'association déplore un manque à gagner important concernant les ventes de boissons et restauration.

Le Gala était prévu sur deux représentations : le samedi 21 juin 2025 à 20h30 et le dimanche 22 juin 2025 à 15h00.

Considérant que l'arrêté municipal annulant la représentation du samedi 21 juin 2025, a engendré une réelle difficulté financière pour l'association,

Considérant le caractère très exceptionnel de cette situation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 1000 euros,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses

1- Visite de la présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres

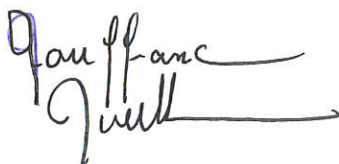
La visite de Madame Coralie DENOUES est le mercredi 30 juillet 2025.

2- Organisation prochain marché d'été :

Les élus font le point sur l'organisation du dernier marché d'été du vendredi 22 août 2025.

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,
Mireille MOUFFRANC,



Le Président de séance,
Sylvain ROUVREAU,

